

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05-03-2020 - Convocation du 27-02-2020  
Compte rendu affiché le : 09-03-2020

**Président de séance :** Monsieur Raymond DURAND, sauf délibérations 2020-012 et 2020-013 : Madame Monique CERF  
**Secrétaire de séance :** Madame Monique CERF, sauf délibérations 2020-012 et 2020-013 : Madame Maryse MERARD

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	16
Votants	20 sauf délibérations 2020-012 et 2020-013 (19 votants)

**PRESENTS :** Raymond DURAND, Monique CERF, Serge MARTINEZ, Marie-Paule DUMOND, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Geneviève VESCOVI, Maryse MERARD, Christine KHAIR, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Laurent PETIT, Pierre MARRAY, Daniel BLOND

**ABSENTS REPRESENTES :** Jocelyne URBINATI à Monique CERF, Eric CAMUS à Patricia SERMET, Corinne TRAVERSIER à Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX à Laurent PETIT

**ABSENTS :** Clarisse MARTINEZ, Nicolas BONTINCK

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte (Madame Maryse MERARD assure les fonctions de secrétaire pour les délibérations n° 2020-012 et 2020-013).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

#####

### DELIBERATION N°2020-009 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2019.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion pour l'exercice 2019 est conforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#####

### DELIBERATION N°2020-010 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe assainissement de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2019.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion pour l'exercice 2019 est conforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#####

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**DELIBERATION N°2020-011 : ELECTION D'UN PRESIDENT (E) DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)**

En application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président ». Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son Président de séance.

Madame Monique CERF, Première Adjointe, est proposée.

En l'absence d'autres candidatures, un vote à mains levées est effectué.

Ce vote désigne à l'unanimité Madame Monique CERF, Première Adjointe.

**Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

**Abstention : 1 (Monique CERF)**

**- DECIDE de désigner Madame Monique CERF, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe de l'assainissement.**

EE

**DELIBERATION N°2020-012 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu les consultations de la commission finances des 8 et 16 janvier 2020 ;

**Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Monique CERF, Première Adjointe, pour la présentation du compte administratif 2019 de la Commune ;**

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2019 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement – dépenses : 5 700 831.60 €**

\* charges à caractère général : 1 730 917.16 €

\* charges de personnel : 2 347 866.07 €

\* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux) : 343 228.71 €

\* Fonds de péréquation (FPIC) : 275 792 €

\* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €

\* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 303 501.51 €

\* charges financières et exceptionnelles : 221 599.10 €

\* dotations aux provisions : 18 000 €

\* opérations d'ordre (amortissements, cessions de biens) : 389 742.05 €

**- section de fonctionnement – recettes : 13 059 334.24 €**

\* report résultat cumulé 2018 : 4 716 473.39 €

\* remboursement maladie du personnel : 45 053.74 €

\* rabais, ristournes sur achats : 887.46 €

\* produits des services : 1 019 474.32 €

\* impôts et taxes perçus : 6 118 024 €

\* dotations de l'Etat et participations CAF : 822 227.65 €

\* autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 244 736.73 €

\* produits exceptionnels et produits financiers : 48 528.16 €

\* reprises de provisions : 25 000 €

\* opérations d'ordre : 18 928.79 €

**Résultat de la section de fonctionnement année 2019 : + 2 642 029.25 €**

**- section d'investissement - dépenses : 1 884 659.68 €**

\* emprunts et dettes assimilées : 910 572.63 €

\* immobilisations incorporelles (maîtrise d'œuvre et missions annexes pour la construction des vestiaires du rugby) : 90 560.97 €

\* immobilisations corporelles (travaux dans les bâtiments communaux, équipements divers..) : 477 665.55 €

\* immobilisations en cours (fin des travaux de construction de l'école maternelle, travaux préventifs de voirie suite aux inondations, équipements divers) : 385 738.54 €

\* opérations d'ordre : 18 928.79 €

\* subvention opérations façades : 650 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- \* taxe d'aménagement : 543.20 €
- **section d'investissement – recettes : 6 267 042.47 €**
- \* report résultat cumulé 2018 : 2 681 638.56 €
- \* FCTVA : 218 326.79 €
- \* Taxe d'aménagement : 253 637.08 €
- \* excédents de fonctionnement capitalisés : 2 500 000 €
- \* subventions d'investissement perçues (travaux suite inondations, matériels crèche, construction école maternelle) : 223 247.99 €
- \* dépôts et cautionnements : 450 €
- \* opérations d'ordre dont amortissements et sortie de biens : 389 742.05 €

**Résultat de la section d'investissement année 2019 : + 1 700 744.23 €**

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.**

EE

**DELIBERATION N°2020-013 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu les consultations de la commission des finances des 8 et 16 janvier 2020 ;

**Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Monique CERF, Première Adjointe, pour la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement communal ;**

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2019 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement - dépenses : 131 324.14 €**

- \* redevance au délégataire Cholton : 32 085.70 €
- \* participation versée au SMAAVO : 13 243.09 €
- \* charges financières : 2 460.40 €
- \* dotation aux amortissements : 83 534.95 €

**- section de fonctionnement – recettes : 636 078.65 €**

- \* excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 388 607.70 €
- \* reversements délégataire Cholton : 208 452.13 €
- \* opérations d'ordre : 39 018.82 €

**(Résultat de la section fonctionnement année 2019 : + 116 146.81 €)**

**- section d'investissement – dépenses : 300 501.64 €**

- \* solde d'exécution négatif reporté de n-1 : 57 766.47 €
- \* travaux montée de la rue, montée de Rognard et route de Mions : 122 799.42 €
- \* remboursements des emprunts : 53 002.36 €
- \* opérations d'ordre : 66 933.39 €

**- section d'investissement – recettes : 334 746.56 €**

- \* excédents de fonctionnement capitalisés : 201 766.47 €
- \* opérations d'ordre : 111 449.52 €
- \* remboursement TVA sur travaux effectués : 21 530.57 €

**(Résultat de la section investissement année 2019 : + 92 011.39 €)**

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement tel que présenté et annexé au présent rapport.**

EE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.